



sosforetdordogne.fr

SOMMAIRE

Les constats	<u>4</u>
Les obligations	<u>6</u>
Conseils pour protéger vos forêts : propriétaires forestiers, ne vous faites pas rouler !	<u>11</u>
Protéger la forêt	<u>12</u>
Quelles démarches de gestion ?	<u>14</u>
Pourquoi la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC), et comment ?	<u>15</u>
Comparatif sylviculture industrielle / SMCC	<u>16</u>
Les enjeux économiques	<u>17</u>
Se former à la SMCC	<u>18</u>
Les châtaigniers en Dordogne	<u>19</u>
Se faire aider par des professionnels	<u>20</u>
Existe-t-il d'autres types d'aide ?	<u>23</u>
Aides financières, qui paie quoi ?	<u>24</u>

Mesdames et Messieurs les propriétaires,

Comme nous et de nombreux Périgordins, vous avez sans doute constaté l'augmentation de coupes rases dans les forêts d'essences mélangées et l'accélération des plantations de résineux.

La Dordogne attire les industries du bois puisqu'elle est le troisième département forestier de France, elle possède 418 000 hectares de bois soit 45 % de son territoire et cette forêt est précieuse car elle fait partie des 18 % des forêts françaises qui possèdent plus de 3 essences d'arbres.

Si les coupes rases ont toujours été utilisées en Dordogne pour faire du bois de chauffage, aujourd'hui on observe que ces coupes sont beaucoup plus nombreuses et concernent des superficies de plus en plus grandes.

De plus, ces coupes rases sont souvent suivies de dessouchages, d'un labourage des sols, de plantations en monoculture de résineux. Ce mode de gestion forestière est de plus en plus utilisé dans notre département au détriment de la nature et des propriétaires.

Chaque propriétaire est libre de gérer sa forêt comme bon lui semble, de couper du bois ou de la laisser évoluer librement mais la coupe rase détruit le capital de départ. Dans la gestion forestière proposée actuellement, la première génération touche un peu d'argent et la 2^e et la 3^e ne touchent rien voire sont obligées d'investir.

Il existe un autre type de sylviculture, la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC) qui vous permet de gagner de l'argent tout en faisant croître votre capital et qui préserve la biodiversité.

Aujourd'hui, le plan France Relance ainsi que les entreprises de travaux forestiers incitent les propriétaires à effectuer des travaux lourds afin de mobiliser la plus grande quantité de bois pour produire du bois énergie mais ce n'est pas forcément à l'avantage des propriétaires.

Il est très important de prendre l'avis d'un technicien avant de faire intervenir un exploitant forestier dont le but principal est de prélever le plus de bois possible.

Ce dossier est fait pour vous informer sur les obligations légales, sur vos droits, sur les différents types de sylvicultures, et sur les sources d'information au sujet des aides et subventions que vous pouvez obtenir.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.



LES CONSTATS

Nous avons tous constaté la multiplication des chantiers forestiers dans notre département.

Les forêts naturelles sont de plus en plus souvent remplacées par des plantations de pins maritimes, pins laricio ou douglas, et on observe une insistance à convaincre les propriétaires forestiers à rajeunir leurs forêts en pratiquant des coupes rases et en privilégiant la plantation plutôt que de favoriser la régénération naturelle. Ainsi les peuplements d'essences mélangées risquent d'être progressivement éradiqués, pour faire place à des plantations en ligne, d'essences choisies pour et par les industriels de la filière bois.

Cette politique de généralisation des boisements artificiels et de ciblage des essences au détriment de l'ensemble des milieux naturels nous oblige désormais à réfléchir à l'avenir et à la pérennité des forêts dites traditionnelles.

Ce dont il faut tenir compte à propos de plantations de résineux :

- Nous vivons dans un département classé 3^e au niveau national pour le risque incendie. Les épisodes de sécheresse et de chaleur intense, couplés à l'augmentation des **surfaces plantées en résineux multiplient les risques d'incendie**. En outre, il a été démontré que les terpènes présents dans les résineux sont un excellent carburant, particulièrement entre 10 et 20 ans d'âge !
- De plus, **les plantations de résineux acidifient les sols et abritent une faune et une flore bien plus pauvre qu'une forêt mixte**. Cette perte de biodiversité et de richesse des sols impacte également les possibilités de choix de plantation des propriétaires.
- **Les plantations de résineux sont plus fragiles face aux attaques parasitaires, comme face aux incendies** et aux épisodes de tempête ou de grêle, et aggravent l'élévation des températures comme la sécheresse. Il est aujourd'hui prouvé que les forêts comportant des essences mélangées sont beaucoup plus résilientes face aux conséquences du dérèglement climatique (fortes températures, vents violents, attaques d'insectes et champignons, tempêtes de grêle etc.).
- Les plantations de **jeunes pins** connaissent un **taux de mortalité très élevé**.



■ Gardons présent à l'esprit le fait qu'une mauvaise gestion de ce milieu sensible et complexe conduirait inéluctablement à sa disparition et à **une remise en cause des équilibres naturels** car la forêt rend des services fondamentaux comme :

- l'épuration de l'eau, de l'air ;
- la préservation des espèces animales et végétales ;
- la lutte contre l'érosion ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- les bienfaits sur notre santé.

Une exploitation excessive ou mal menée porte une atteinte parfois irréversible à la forêt et entraîne un appauvrissement des sols à long terme. Mais il est possible de gérer les forêts sans coupes rases grâce à la sylviculture mélangée à couvert continu basée sur le traitement irrégulier et respectueux des processus naturels des écosystèmes forestiers. (Source Pro-Silva, [voir la brochure "Valoriser la forêt"](#)).

Pour ceux qui souhaitent exploiter leurs forêts et face aux changements climatiques qui les fragilisent, il est urgent de penser à moyen et long terme les modes de gestion utilisés dans notre département.

Dans un département où 99 % des forêts périgourdines sont privées et où la qualité de notre environnement dépend largement de celle de nos forêts, **les propriétaires ont un rôle très important à jouer.**

Dans les animations, réunions et débats que nous organisons ou auxquels nous participons, nous rencontrons de nombreux propriétaires démunis face au discours productiviste, au démarchage des coopératives et des nombreuses entreprises de travaux forestiers.

Nous vous conseillons de toujours prendre conseil auprès d'un technicien forestier indépendant avant de réaliser des travaux. Les entreprises de travaux forestiers travaillent pour leur bénéfice propre, avec l'objectif de récolter le plus de bois possible et pas toujours dans l'intérêt du propriétaire.

Un de nos objectifs est donc d'outiller et orienter les propriétaires à la recherche d'informations vers des voies alternatives, plus respectueuses des milieux et des écosystèmes, sans bien sûr perdre de vue l'aspect économique, lié depuis longtemps aux forêts périgourdines.

LES OBLIGATIONS

Elles sont peu nombreuses :

■ **être assuré.e** : l'assurance responsabilité civile est obligatoire et vous protège en cas de blessure ou de décès causés par une chute de branche, d'arbre... En revanche, l'assurance dommages, qui couvre risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de tempête, de neige, de grêle, etc, n'est pas obligatoire et dépend de vos objectifs de rentabilité.

■ **s'acquitter des impôts** liés au foncier forestier ;

■ **respecter la réglementation** sur :

- le débroussaillage ;
- les coupes rases ;
- le défrichement ;
- l'entretien des ripisylves ;
- les limites de plantation.

À ce jour, malgré les fortes incitations gouvernementales à produire toujours plus de bois, aucun texte n'impose à un propriétaire de s'engager dans une démarche gestionnaire.

Débroussaillage

(article L 131-10 à L 131-16 du code forestier)

L'**obligation de débroussaillage** et le maintien en état débroussaillé s'applique sur les **terrains à moins de 200 mètres des bois et forêts**, notamment :

- aux **abords des constructions et autres installations sur une profondeur de 50 mètres**, distance qui peut être portée à 100 mètres par le maire des communes concernées. Dans ce cas, les travaux incombent aux propriétaires des maisons, ceux-là mêmes qui génèrent le risque.
- aux **abords des voies privées**, donnant accès à des constructions dans une **profondeur de 10 mètres de part et d'autre**. Là encore, les travaux de débroussaillage incombent aux propriétaires des maisons.
- sur les **terrains boisés, classés constructibles** au plan local d'urbanisme approuvé. Dans ce cas, les travaux de débroussaillage incombent aux propriétaires des terrains, même en l'absence de construction.

Le débroussaillage autrement nommé débroussaillage est rendu **obligatoire dans les zones considérées comme sensibles**. Il a pour vocation de **limiter les risques de propagation d'incendie** dans les zones exposées, que ce soit du bois vers les maisons ou des maisons vers les massifs forestiers, en éliminant la matière combustible présente au sol.

La mise en place de cette réglementation et son application relèvent de l'autorité des élus locaux, notamment des maires qui sont en charge de la sécurité des personnes et des biens sur leur territoire communal.

À noter que pour prévenir ces risques **le département de la Dordogne s'est doté de deux outils**, lesquels ont été approuvés et cosignés par l'ensemble des partenaires que comptent l'État et les collectivités :

- **un atlas risque feux de forêts** : il permet d'appréhender les risques en fonction des différents secteurs du département et au regard d'aléas, tels que la densité de population, la présence des massifs forestiers, la fréquence des aménagements, etc. Un document qui peut se décliner au niveau départemental ou communal.
- **une charte de constructibilité en milieux naturels agricoles et forestiers** : un guide des bonnes pratiques en matière d'aménagements du territoire (urbanisation, tourisme, etc.) pour un meilleur respect des règles environnementales, des zones agricoles et des massifs forestiers.

Ces deux documents sont consultables en mairie et à disposition du public. Ils le sont également sur le site de la préfecture et auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne.

Coupes

(article L 124-6 du code forestier)

Quelques concepts à préciser. Il est important de bien différencier :

- la **coupe rase dite de régénération** qui est un mode de gestion ancestral des peuplements feuillus et notamment des taillis, dont la finalité reste leur pérennisation ;
- de la plupart des **coupes rases** actuelles dont la finalité consiste à éradiquer le peuplement en place pour le remplacer par des cultures mono-spécifiques ;
- du **défrichement** dont l'objet est le changement de nature du sol suite à l'enlèvement des souches ;
- et du **débroussaillage** qui s'inscrit dans le cadre de la défense contre l'incendie et relève d'une obligation, dont les contours réglementaires sont bien précis.

→ Pour les forêts de plus de 20 hectares, soumises à l'obligation d'un plan simple de gestion

- Si le propriétaire possède un plan simple de gestion :
 - les coupes y sont autorisées dans le respect de l'échéancier approuvé avec une amplitude de + ou – 4ans ;
 - les coupes relevant d'une urgence (chablis, dépérissements, etc.) peuvent être effectuées par simple déclaration préalable auprès du CRPF ;
 - les coupes non prévues ou ne relevant pas d'une urgence, relèvent elles aussi, d'une simple déclaration préalable auprès du CRPF.
- Si le propriétaire est éligible au plan simple de gestion, mais n'en possède pas, il est placé sous le régime spécial d'autorisation administrative de coupes (RSAAC). Dans ce cadre, les coupes relèvent d'une autorisation auprès du préfet de département.

Le décret n°2023-1281 du 26 décembre 2023 précise en son article 2 alinéa 3 :

Lorsque les bois et forêts des propriétaires concernés sont gérés conformément à un règlement type de gestion ou à un code des bonnes pratiques sylvicoles en vigueur à la date du 12 juillet 2023 et expirant après le 12 juillet 2026, les projets de plan doivent être présentés à l'agrément du centre régional de la propriété forestière avant le 12 juillet 2028.

→ Pour les forêts de moins de 20 hectares

- Si les coupes déclarées sont conformes aux bonnes pratiques sylvicoles : pas de formalité particulière (certification).
- Si la coupe concerne **plus de 50% du volume de la futaie** : elle relève d'une autorisation auprès du préfet de département.
- Si la coupe concerne **moins de 50% du volume de la futaie** : elle ne relève d'aucune formalité.

Même si une coupe ne relève pas d'une autorisation préalable au titre du code forestier, l'exploitant forestier est néanmoins tenu :

- de procéder à son **affichage** avant le commencement des travaux ;
- d'en faire une **déclaration** auprès de la mairie ;
- d'obtenir une **autorisation de circuler** pour les grumiers et autres engins forestiers.

L'occasion pour la collectivité de procéder à un état des lieux en amont de tous travaux afin de se protéger d'éventuelles dégradations.

Il est facile de constater à quel point la réglementation sur les coupes rases amène à un simple état déclaratif d'où son côté aléatoire et subjectif.

Quant aux coupes rases de taillis, elles ne sont quasiment jamais réglementées. Elles le sont d'autant moins, lorsque les taillis ont préalablement été déclarés comme des peuplements « dépérissant ».

S'agissant de la coupe rase, elle reste un mode de gestion traditionnelle des taillis ou taillis sous futaie, dans la mesure où la finalité est d'assurer leur pérennité par des exploitations à rotations de vingt ou vingt-cinq ans.

Actuellement ce terme est largement détourné de son sens initial, puisque la finalité de la coupe rase n'est plus désormais de pérenniser les peuplements, mais bien de les éradiquer pour les remplacer par des plantations mono-spécifiques.

Une valorisation économique aux dépens d'une amélioration écologique, qui va à contre-courant des préconisations faites pour combattre le réchauffement climatique !

Défrichement

(article L.341-1 du code forestier)

Un défrichement se définit comme une opération volontaire ou involontaire, ayant pour objet de détruire un état boisé et de mettre fin à sa destination forestière.

- À noter que la **destruction accidentelle ou volontaire d'un boisement**, à l'exemple d'un incendie, **ne fait pas disparaître la destination forestière d'un terrain** et qu'à ce titre, il reste soumis aux dispositions du code forestier.
- Un **défrichement effectué préalablement à un reboisement** (même s'il y a changement d'essences) **ne nécessite pas d'autorisation** au regard de la réglementation, au motif qu'il n'y a pas de changement de nature du sol. À condition que le reboisement soit concomitant au défrichement !
- En cas de **changement d'affectation**, l'**autorisation du préfet doit avoir été délivrée 15 jours avant** les travaux.

Un défrichement peut être qualifié de **direct** ou **indirect** :

- **direct** lorsqu'il est la conséquence d'un engin de type bulldozer ou pelle mécanique, avec un effet immédiat et irréversible ;
- **indirect** lorsqu'il est la conséquence d'une action qui à court, moyen ou long terme est de nature à mettre fin à un état boisé. Exemples : le pacage intensif d'animaux domestiques dans les bois, les parcs d'élevage de gibiers, les coupes sans possibilité de repousses ou les bois transformés en parcs d'agrément, etc.

Le défaut d'autorisation de défrichement constitue un délit, lequel est passible du tribunal correctionnel.

Les ripisylves

(article L 215-14 du code de l'environnement)

La ripisylve est constituée par l'ensemble des formations boisées, buissonnantes ou herbacées que l'on peut trouver sur les rives ou abords d'un cours d'eau. Elles sont généralement de type linéaire avec des largeurs n'excédant pas quelques dizaines de mètres.

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau est responsable de l'entretien et du maintien en état de la rive et de ce fait :

- il doit élaguer et recéper¹ la végétation arborée ;
- il doit procéder à l'enlèvement des embâcles (éléments emportés par les eaux et bloqués dans le lit de la rivière pouvant entraîner une perturbation du passage de l'eau) et/ ou des débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux ;
- il doit assurer la bonne tenue des berges pour une libre circulation des eaux.

Note

1 Recéper : Supprimer la majeure partie du système aérien de certains arbres ou arbustes après leurs premières pousses, en ne conservant que les branches charpentières, afin de donner plus de vigueur au sujet.

La ripisylve a de multiples rôles parmi lesquels :

- la régulation de la température des eaux ;
- la dépollution ;
- la protection des berges et le maintien des équilibres du cours d'eau.

Elle constitue une zone de rupture dans les paysages, au même titre que la haie bocagère ou le bosquet, aussi est-elle une zone d'habitat privilégiée pour de nombreuses espèces. Constituant souvent une zone de transition entre plusieurs écosystèmes, elle est de ce fait très appréciée (selon les régions) par le martin pêcheur, la loutre ou le castor. Les eaux fraîches que l'on trouve sous son couvert en font des zones de reproduction idéale, pour de nombreux poissons ou amphibiens.

Même si les ripisylves ne sont pas formellement protégées dans la loi, il existe une panoplie de dispositions utilisables dans les différents documents d'urbanisme (Cartes communales, PLU, SCOT, etc.) qui permettent de les identifier en tant qu'espace à protéger et de proscrire certaines techniques, parmi lesquelles :

- les coupes à blanc ;
- les entretiens à l'épaveuse¹ ;
- les désherbages chimiques.

Les limites de plantation

Le code civil prévoit que de manière générale toute plantation d'arbres dont la hauteur excède 2 mètres doit respecter une distance d'au moins deux mètres avec les fonds voisins.

- En limite de zones agricoles, la recommandation serait de porter cette distance à 5 mètres afin de ne pas porter atteinte aux cultures.
- S'agissant de plantations, notamment de peupliers, dans les vallées et en bord de ruisseaux ou rivières, il convient de respecter la servitude de passage qui généralement est de 4 mètres.
- Pour les plantations dites d'alignement le long des cours d'eau, il est interdit de planter sur la partie berge, ce qui implique un recul d'environ 5 mètres.
- Pour les routes, la distance est de deux mètres. Cette distance est calculée à partir de la voie publique, dépendance incluse.

NB : pour les obligations en limite de propriété, voir la rubrique « Débroussaillage » page 6.

Note

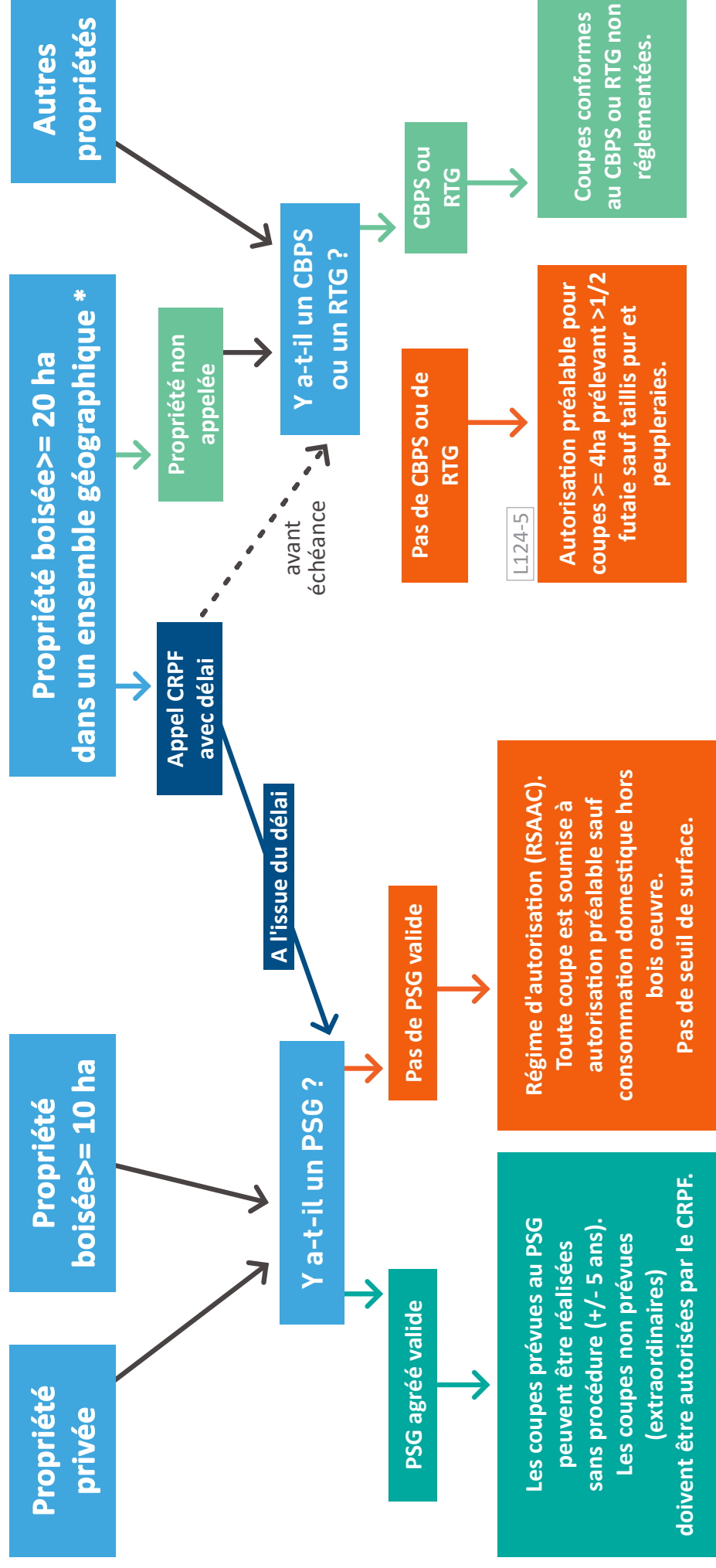
1 Épaveuse : machine qui coupe les buissons et l'herbe au bord des routes ou qui est utilisée dans le cadre de travaux agricoles

Forêt privée : régime des coupes forestières - Réglementation issue du code forestier

Schéma du site de la DDT mis à jour en
fonction de la réglementation actuelle

PSG : Plan simple de Gestion - CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

RTG : Règlement Type de Gestion - DEFI : Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement



Toute coupe rase d'une surface supérieure à 1ha doit être suivie dans les 5 ans des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers.

* **Ensemble géographique** : ensemble de communes constitué de la commune principale (commune dans laquelle est situé l'îlot principal de la propriété forestière) et des communes limitrophes de la commune principale. Lorsque la surface cumulée de l'îlot principal et des îlots de plus de 4 ha situés dans l'ensemble géographique fait 20 ha ou plus, la propriété est soumise à l'obligation de faire agréer un PSG. Cette obligation est rendue applicable à partir d'une notification (appel) faite par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Attention, ne sont décrites ici que les procédures relevant du code forestier, d'autres réglementations peuvent s'appliquer.

CONSEILS POUR PROTÉGER VOS FORÊTS : PROPRIÉTAIRES FORESTIERS, NE VOUS FAITES PAS ROULER !

Des propriétaires nous questionnent fréquemment sur **les pièges à éviter dans les relations avec les Entreprises de Travaux Forestiers**. S'il ne s'agit pas de mettre en doute a priori l'honnêteté de cette profession, force est de constater que certains propriétaires peuvent être victimes de ce qu'on peut appeler communément une arnaque...

En effet, la demande en bois est de plus en plus importante et nos forêts périgourdines attirent de nombreuses convoitises.

Voici donc quelques conseils pour éviter de se trouver en fâcheuse posture :

- **se méfier du démarchage** et ne pas se laisser impressionner ;
- **demander plusieurs devis**, comme pour tout investissement ou chantier important ;
- **exiger d'avoir du temps** pour réfléchir et décider ;
- prendre conseil auprès d'un **expert forestier indépendant** ([voir page 20](#)).

Au final, n'oubliez pas : **le dernier mot revient au propriétaire ! Et celui-ci a tout intérêt à sauvegarder son capital voire à l'améliorer par des coupes sélectives plutôt que de brader celui-ci au premier venu.**

Et, si besoin, il existe des moyens de tirer des revenus de sa forêt sans tout détruire...



PROTÉGER LA FORÊT

Une des façons de protéger la forêt est de la laisser en libre évolution, ce qu'elle a fait depuis des millénaires et lui a permis de s'adapter, d'évoluer, et de développer une efficacité optimale pour croître et se développer. La forêt n'a pas besoin des hommes, en revanche les hommes ont besoin d'elle !

Certains propriétaires ne souhaitent pas entrer dans un processus de gestion de leurs forêts, parce qu'ils n'ont pas le temps, qu'ils n'ont pas envie d'exploiter le bois et parce qu'ils préfèrent laisser la forêt croître naturellement afin de voir s'y développer une biodiversité riche en animaux et végétaux. Certains sont aussi inquiets de voir la multiplication des coupes rases comme mode de gestion forestière.

Il est alors important pour les amoureux de la forêt de **bien comprendre les enjeux de ce choix et de pouvoir le défendre**, face aux appétits de l'industrie forestière comme aux injonctions étatiques visant à produire toujours plus de bois.

Certains nous disent : « **Une forêt non entretenue brûle plus facilement qu'une forêt exploitée** ». Cette **assertion est contredite par des scientifiques** : les plantations de pins sont hautement inflammables, les arbres de 10 à 20 ans y sont les plus sensibles à l'embrasement. Or, les monocultures ont pour particularité d'avoir des arbres équiennes (tous du même âge), sur des rotations de plus en plus courtes. Au contraire, une forêt mélangée, outre qu'elle comporte des essences différentes, feuillus et résineux, abrite des arbres d'âges divers, réduisant ainsi la concentration d'arbres entre 10 et 20 ans ; elle abrite également des mousses qui maintiennent l'humidité du sous-bois. Pour plus d'informations, lire les travaux ou visionner les vidéos de Francis Hallé.

Concernant nos forêts périgourdines, voici ce que nous dit **Alexis Ducousso, chercheur honoraire à l'INRAE** : « **Dans un climat atlantique, les forêts de feuillus brûlent beaucoup moins que les forêts de conifères en particulier de pins. Ce qui est sûr c'est que les pinèdes intensives brûlent plus que la forêt de feuillus semi-naturelle en particulier dans la Double. L'assertion que les forêts non gérées brûlent plus facilement qu'une forêt gérée se rencontre dans la presse non scientifique forestière.** »

Pourquoi la libre évolution ?

- Parce que la présence d'arbres très vieux, morts ou mourants entraîne la multiplication d'habitats pour de nombreuses espèces : dans les trous et les cavités, dans le bois en décomposition s'abrite toute une faune et une flore qui décomposent le bois et enrichissent ensuite la litière : les jeunes arbres et les arbres matures y pousseront d'autant mieux et plus vite, dans une biodiversité préservée.
- Parce que les oiseaux présents dans ces cavités sont un atout pour la forêt puisqu'ils mangent les insectes ravageurs.
- Parce que même sans nous la forêt continue de pousser, le diamètre des fûts de s'élargir et donc le capital est à minima préservé sinon croissant.
- Parce qu'observer une forêt qui se développe librement permet de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre et donc les besoins de la forêt face aux aléas climatiques, ce qui permettra sans doute de mieux anticiper sur les surfaces accompagnées par le sylviculteur.
- Et parce qu'enfin la forêt travaille gratuitement pour nous tous, en épurant l'air, l'eau, en protégeant les sols de l'érosion et de l'appauvrissement, en favorisant la biodiversité (dont les champignons!) et en préservant nos paysages traditionnels.

Pour choisir les îlots laissés en libre évolution, on donnera donc la priorité à des espaces de « haute naturalité », c'est à dire abritant des espèces rares dans d'autres parties de la forêt et bien entendu, les zones les moins accessibles, afin de s'épargner peine et frais supplémentaires.

L'ONF préconise de laisser 1 % de la surface en îlots de sénescence et 2 % en îlots de vieillissement. D'autres avancent le chiffre de 5 à 25 % : à chacun de trouver sa mesure.

Des associations comme « Coordination libre évolution » se mobilisent sur ce sujet. Vous trouverez sur notre site une plaquette éditée par le Ministère de la transition écologique et l'UNESCO :

<https://sosforetdordogne.fr/forets-en-libre-evolution> (QR code ci-dessous).

Conclure une ORE

L'ORE (Obligation réelle environnementale) est un dispositif de protection permettant de protéger un bien immobilier, donc une forêt, pour une durée allant jusqu'à 99 ans.

Un contrat est passé devant le notaire entre un propriétaire et une association environnementale (ou une collectivité publique ou un établissement) précisant **le degré et la durée de protection choisis par le propriétaire**.

Il peut s'agir de laisser une forêt en libre évolution comme de s'assurer que l'exploitation qui en sera faite ne le sera pas au détriment de ses zones humides ou de ses cours d'eau ou qu'elle sera conduite en futaie irrégulière... Toutes les variations sont permises par le dispositif qui est un contrat de droit privé.

Vous trouverez davantage d'informations sur ce sujet sur notre site.

Une gestion forestière respectueuse du vivant

C'est encore une façon de protéger la forêt : selon ses objectifs, chaque propriétaire choisira celle qui lui semble lui convenir le mieux.

Vous trouverez plus de précisions sur cette gestion, appelée futaie irrégulière ou sylviculture douce ou encore sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) dans la partie suivante.



QUELLES DÉMARCHES DE GESTION ?

L'industrie du bois est le second secteur industriel après l'agroalimentaire dans le département et l'exploitation du bois y est très ancienne. On a d'ailleurs toujours pratiqué des coupes rases qui étaient généralement suivies d'un renouvellement naturel. Le problème aujourd'hui est la multiplication de ces coupes à blanc, l'augmentation des surfaces rasées et les plantations monospécifiques, généralement de résineux, qui les suivent.

Aujourd'hui il est nécessaire que la reconstitution et l'amélioration de la ressource forestière se dirigent vers une gestion forestière durable intégrant le long terme et une gestion multifonctionnelle, productive, patrimoniale, sociale et environnementale. La sylviculture actuelle donne une part trop belle à l'enrésinement et aux monocultures stériles de pins mais de nombreux ingénieurs forestiers travaillent pour une gestion durable et raisonnée de la forêt. Cette gestion a pour but d'exploiter la forêt en veillant à préserver sa capacité de régénération et sa biodiversité.

La sylviculture industrielle, si elle s'appuie sur des arbres à croissance rapide, adaptés au travail des machines, **comporte aujourd'hui de nombreuses incertitudes** :

- **Moindre résistance aux aléas climatiques** que les forêts mixtes, comme on l'a vu avec la grêle dans le Ribéracois, ou la plus grande fragilité observée ces dernières années face à la sécheresse, aux incendies et aux tempêtes.
- **Plus grande fragilité face aux attaques parasitaires** due à une trop faible diversité des espèces et des âges, voire à la présence d'une seule espèce dans la plantation.
- Les propriétaires ayant fait ce choix sont donc plus susceptibles d'essuyer des **pertes importantes** : nul ne peut prédire à ce jour l'évolution du climat avec précision.
- Elle comporte également des **coûts importants** concernant :
 - **les investissements de plantations** ;
 - l'appauvrissement des sols lié à leur détérioration par les abatteuses et donc la **nécessité d'utiliser des intrants**.

Au contraire, en SMCC, si le travail du forestier est plus important en ce qui concerne le suivi et l'observation :

- Les travaux ne nécessitent pas forcément l'emploi de grosses machines : le balivage se fait à la main, les éclaircies à la tronçonneuse, ...
- On s'appuie essentiellement sur la régénération naturelle, ce qui évite les frais liés aux replantations suite à des coupes rases.
- On favorise la pousse d'arbres d'avenir, susceptibles de pousser droit et sans branches afin de valoriser des **bois de qualité** (bois d'œuvre).
- L'humus forestier étant préservé ainsi que la biodiversité, les sols sont riches et ne nécessitent pas d'intrants.
- Par des coupes modestes mais régulières, on peut à la fois augmenter son capital et s'assurer des rentrées d'argent régulières, tout en travaillant à laisser un capital conséquent aux générations futures.

[Page 16](#), un tableau expose les avantages, les inconvénients et les solutions proposées pour chaque mode de sylviculture.

POURQUOI LA SYLVICULTURE MÉLANGÉE À COUVERT CONTINU (SMCC), ET COMMENT ?

Extrait du site <https://askafor.eu/>

Les conséquences des changements climatiques sont de plus en plus visibles et touchent l'ensemble de la chaîne du vivant.

Les forêts ne sont évidemment pas épargnées par ces changements et sont confrontées à de plus en plus de crises sanitaires (attaques de ravageurs, maladies, ...) et/ou climatiques (vents violents, sécheresses).

Aujourd'hui, force est de constater que les pratiques sylvicoles classiques ne sont plus adaptées et que les forestiers doivent initier une transition vers une sylviculture plus résiliente.

C'est dans ce contexte que s'est développée la SMCC qui constitue une approche globale de la forêt intégrant ses dimensions écologiques, économiques, techniques et sociales.

Cette sylviculture innovante s'appuie sur les processus naturels qui régissent l'écosystème forestier.

La SMCC est basée sur :

1. Le **mélange des essences** par arbre ou par groupe d'arbres (quelle que soit la superficie du peuplement) ;

2. La **régénération naturelle**

plutôt que la régénération par plantation (partout où cela est possible et suffisant) ;

3. Le **couvert forestier continu** qui évite tant que possible les coupes rases et leurs inconvénients. En cas de crise sanitaire ou climatique qui conduit à ne pas pouvoir respecter ce principe de couvert continu, la reconstitution passe alors par la régénération naturelle ou la plantation diversifiée à petite échelle ;

4. L'**irrégularisation** progressive de la structure (âge) des peuplements ;

5. La **gestion à l'échelle de l'arbre** (ou par groupe d'arbres) ce qui permet de prendre en compte les caractéristiques écologiques, économiques et sociales de chaque arbre afin de faciliter la conservation des meilleurs arbres-habitats ainsi que la production de bois de différentes qualités notamment celle des gros bois à haute valeur ajoutée ;

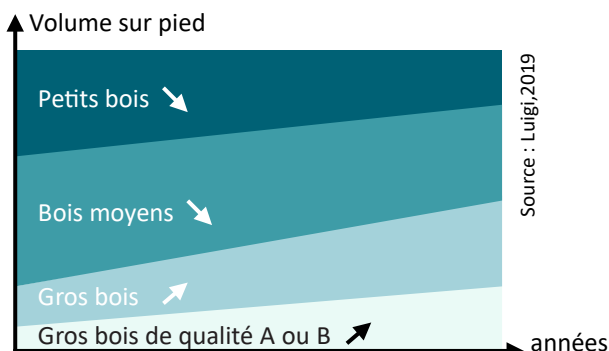
6. Le **prélèvement de l'accroissement en volume des peuplements** ce qui garantit l'approvisionnement de la filière bois ;

7. L'amélioration de la capacité d'accueil de la **biodiversité** grâce à la présence de sous-étages forestiers composés de plantes herbacées et semi-ligneuses réparties sur toute la surface forestière.

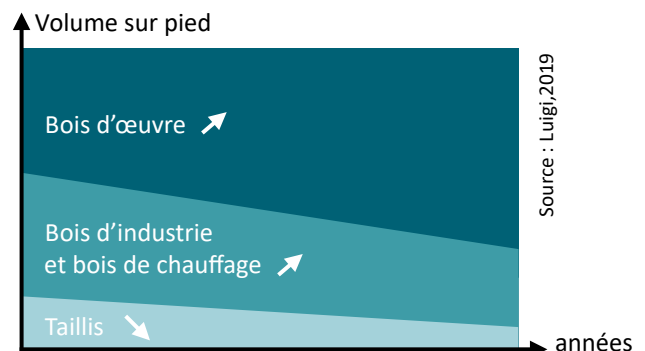
Il ne s'agit pas forcément de renoncer à l'aspect économique de la forêt : on sait les enjeux importants, notamment sur notre territoire dont la sylviculture est la 3^e source de revenus !

La futaie irrégulière permet de **valoriser la forêt** et d'en tirer des revenus plus réguliers et moins risqués que la méthode des coupes rases et plantations mono-culturelles.

Evolution observée dans des forêts de référence suivies depuis plus de 20 ans par Pro Silva France



Évolution de la proportion des différentes qualités de bois dans une futaie irrégulière équilibrée (suivi de forêts de références sur plus de 20 années par Pro Silva France)



	Avantages	Inconvénients	Solutions proposées
Sylviculture industrielle	→ choix d'arbres à pousse rapide → arbres adaptés au fonctionnement des machines industrielles (abatteuses, scieries, ...) → rendement plus rapide → accès aux financements des plans France Relance (terminé au 01.04.2024) et France 2030	→ moindre résistance aux aléas climatiques, aux attaques parasitaires → coûts importants : plantations, travaux d'entretien et de récolte, intrants → incertitude quant aux espèces qui s'adapteront au dérèglement climatique → perte des services écosystémiques rendus gratuitement par les forêts au bénéfice de tous : qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité → modification des paysages traditionnels	→ Passer à la SMCC !
SMCC	→ conservation du couvert forestier et de sa biodiversité (faune, flore, champignons,...) Diminution des dépenses : → appui sur la régénération naturelle, pas d'intrants, moins de dépenses énergétiques pour l'exploitation → optimisation du stock → amélioration du capital → maintien des services écosystémiques rendus gratuitement par les forêts au bénéfice de tous : qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité → maintien des paysages traditionnels	→ difficulté à trouver des professionnels qualifiés : il faut aider la filière à se reconstituer → incertitude quant aux espèces qui s'adapteront au dérèglement climatique → difficulté à trouver des semences diversifiées	→ nous aider à faire circuler les informations sur ce sujet → faire confiance à la régénération naturelle et à la résilience des forêts diversifiées → contacter Prom'haies ou Les compagnons du végétal

LES ENJEUX ÉCONOMIQUES

Les principaux enjeux de la SMCC sont la production de bois de qualité et la réduction des dépenses.

Dans la SMCC, il faut différencier les notions de **stock** (volume de bois) et de **capital** (prix total du bois capitalisé, variable en fonction de sa qualité) et différencier le flux entre les **recettes** et les **dépenses**.

L'objectif de la SMCC est d'avoir un rendement soutenu dans le temps et dans l'espace à la fois dans :

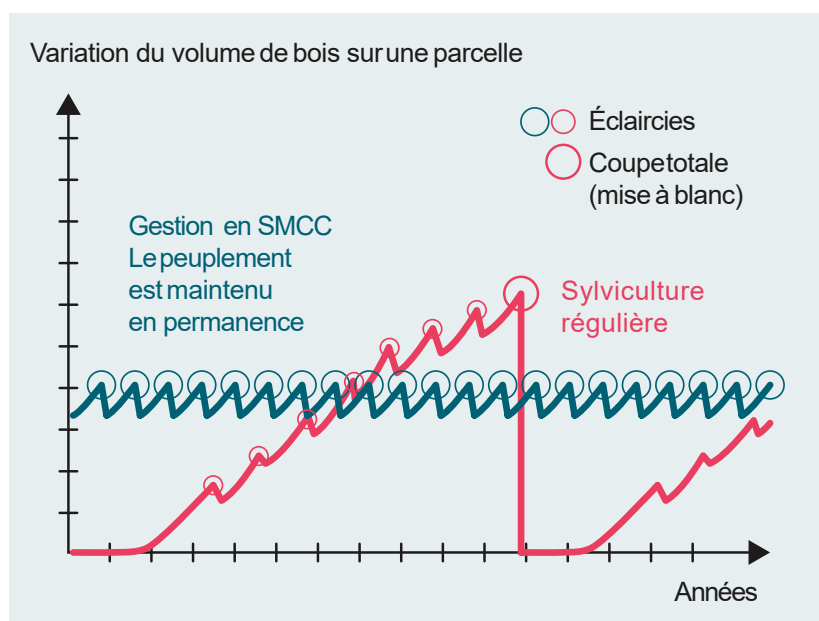
- l'optimisation du **stock**
- l'optimisation du **capital** et de son **accroissement**

Pour une SMCC **efficace et rentable**, il faut se caler sur l'échelle temporelle de la forêt (30/50/70ans) et il faut qu'il y ait un capital de départ pour qu'il y ait de la valeur et de l'accroissement car le « bois pousse sur du bois ».

C'est pour cela que la coupe rase est souvent une mauvaise solution : elle détruit le capital de départ et si effectivement une génération va toucher de l'argent en vendant le bois, les deux générations suivantes ne toucheront rien et devront peut-être même investir (entretien, plantations, ...).

Plus on laisse du temps à la forêt et plus la rentabilité économique se confirme.

L'avantage de la SMCC est d'avoir des unités spatiales relativement petites pour être rentables. La forêt devient rentable quand on a un espace qui permet de prélever 35 m³ ou 60 stères de bois en prélevant 15 à 20 % du volume. Compte tenu des incertitudes pesant sur le dérèglement climatique, certains exploitants forestiers préconisent même des récoltes entre 5 et 10 % pour altérer le moins possible l'équilibre de la parcelle coupée.



SE FORMER À LA SMCC

Pour les courageux qui veulent être autonomes, il est possible de se former à cette gestion forestière douce qui demande humilité, sens de l'observation, acceptation du respect du temps de l'arbre et abandon de notre illusion de toute puissance sur la nature.

Vous pourrez vous former :

- À distance, en visionnant les **vidéos du MOOC (cours en ligne ouvert à tous) sur la gestion des forêts. Régulièrement, des sessions sont ouvertes pour y accéder : <https://forestmoochange.eu>**
- En lisant des **ouvrages** consacrés à la sylviculture douce.
- « Pourquoi se lancer dans la sylviculture mélangée à couvert continu ? Pour les propriétaires forestiers » édité par Askafor ; le dossier est téléchargeable sur leur site ou expédié gratuitement, contre paiement des seuls frais de port.
- « La sylviculture mélangée à couvert continu en pratique » édité par Askafor ; le dossier est téléchargeable sur leur site ou expédié gratuitement, contre paiement des seuls frais de port.
- « Valoriser la forêt avec la SMCC édité » par Pro Silva.



- « Lutter contre l'érosion des sols forestiers », dossier de RenDez-Vous Technique édité par l'ONF
Vous trouverez les liens ici : <https://sosforetdordogne.fr/ouvrages-smcc>
- en faisant des stages avec
 - le **Réseau des Alternatives Forestières** : <https://www.alternativesforestieres.org/-S-informer-Se-former->
adresse mail : contact@alternativesforestieres.org
 - l'**association ProSilva** : <https://prosilva.fr/se-former>
 - Formation dispensée par les professionnels du Groupement Forestier Avenir Forêt en Corrèze :
<https://www.avenirforet.com/formation/>

Régulièrement, sur notre site web, nous partageons des infos sur les livres, vidéos, podcasts qui peuvent être utiles à la formation.

→ <https://sosforetdordogne.fr/se-former>



LES CHÂTAIGNIERS EN DORDOGNE

Aujourd'hui le département fait état de 50 000 hectares de châtaigniers dépérissants sans aucune étude préalable et la filière bois compte bien raser ces 50 000 hectares et plus (puisque le châtaignier est aussi parfois mélangé à d'autres essences) pour pouvoir planter des pins jugés plus rentables, faisant fi du nématode du pin qui vient d'Espagne et progresse rapidement.

Ce dépérissement est le fait de **pathologies dues à des ravageurs comme l'encre** (champignon qui contamine les racines et fait mourir l'arbre en quelques années), **mais l'encre n'est pas présente partout** sur le département, **le chancre** (autre champignon qui attaque l'écorce de l'arbre) et plus récemment **le cynips** (insecte à l'origine de la galle des feuilles). À ces ravageurs s'ajoute le **dérèglement climatique** avec des sécheresses estivales prolongées à l'origine du **stress hydrique**. Paradoxalement le besoin en eau du châtaignier est peu élevé par rapport à d'autres essences forestières ou plantes comme les cultures céréalières. Les fortes précipitations concentrées et prolongées provoquent également la pourriture de ses fruits (pourriture brune). Autant de paramètres qui, ajoutés au fait que les actuels rejets repoussent sur des **souches vieilles de plus d'un siècle** (voire plus), expliquent cette fragilité des peuplements et leur sensibilité accentuée aux événements climatiques et attaques parasitaires.

Ce dépérissement du châtaignier est devenu aujourd'hui le prétexte mis en avant par les entreprises de reboisements auprès des élus et des propriétaires forestiers, pour procéder de fait à son éradication et proposer des reboisements orientés.

Si les problèmes sanitaires sont réels, les taillis souffrent d'abord d'un manque d'entretien ou d'une mauvaise exploitation. Le fait d'être en taillis simple, quasiment sans autre espèce alentour, l'absence de balivage¹ et l'épuisement des souches par les recépages successifs sont des facteurs aggravants.

Cependant des expériences qui semblent prometteuses sont actuellement en cours : **remplacement des vieilles souches par des francs pieds², enrichissement ou diminution des brins³ sur les parcelles.**

Un traitement en SMCC peut également être favorable, tout comme on peut penser que dans certains types de stations, **la solution est peut-être de ne rien faire** ; les taillis de châtaigniers dépérissant n'étant pas forcément morts sur pieds, il existe une probabilité assez grande pour qu'ils évoluent en s'adaptant aux circonstances.

Au sol les semis sont nombreux, une mise en valeur et un suivi pourraient encourager ces nouvelles pousses.

Aujourd'hui, face aux bouleversements climatiques, personne ne peut garantir la pérennité d'une essence par rapport à une autre. Restons humbles et essayons de conserver des espèces endémiques déjà adaptées au terroir et qui font partie de la richesse sylvicole du Périgord !



Notes

1. *Balivage* : opération sylvicole consistant à convertir un peuplement en sélectionnant les tiges d'avenir nommées baliveaux, et en favorisant leur développement afin de produire du bois de qualité.
2. *Arbre de franc pied (arbre de futaie)*: qualifie un arbre qui a un seul fût par souche, par opposition au taillis, arbre dont la taille donne régulièrement plusieurs rejets.
3. *Diminution des brins* : action du sylviculteur qui s'attache à ne pas laisser pousser trop de rejets sur une souche pour ne pas l'épuiser.

SE FAIRE AIDER PAR DES PROFESSIONNELS

Une autre solution est de faire appel à des professionnels désireux de sortir de l'industrialisation à marche forcée de nos forêts et de leur demander conseil.

■ Conseil accompagnement

• Cœur de Forêt

Cœur de Forêt est une association financée par du mécénat qui accompagne gratuitement les petits propriétaires engagés dans une démarche de protection de la forêt, ce qui n'exclut pas la récolte de bois et la gestion douce des forêts.

<https://www.coeurdeforet.com/>

• CETEF (Centre d'Etudes Techniques Environnemental et Forestier)

Le Centre d'Étude Technique Environnemental et Forestier (CETEF) est une association loi 1901 de propriétaires privés et de sylviculteurs créée en 1977. Organisme technique de terrain et de proximité, le CETEF associe la gestion forestière aux enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux.

20 Rue Léonard Jarraud, 16000 Angoulême – **05 45 69 23 27**

contact@cetefnouvelle-aquitaine.org

<https://www.cetefnouvelle-aquitaine.org/>

• Thomas Modori

Gestionnaire forestier indépendant

tmodori@gmail.com – **06 20 30 92 67**

• François Cazes

Technicien forestier indépendant

06 29 04 45 95 - contact@canopee-conseils.fr

Les Garottes 24370 Sainte-Mondane

• Julien Merveille

Conseil, prestations de bûcheronnage dans une démarche de gestion sylvicole raisonnée.

06 17 19 62 62 - julienmerveille@gmail.com

• Damien Calvel

O Cœur du bois. expertise arboricole, arboriste grimpeur, création paysagère conseil

La Garde 24600 Siorac de Ribérac **06 89 41 00 53**

Mail : ocoeurdubois@gmail.com. Site web : www.ocoeurdubois.com

• Arnaud Duprez, gestion forestière durable, au profit des arbres d'avenir et des sous-bois

Les Embards 24250 SAINT CYBRANET - **06 75 60 32 89**

Conseils et gestion forestière. Etude et marquages pour une sylviculture mélangée à couvert continu. Suivi de travaux et de la régénération. Rédaction de plans de gestion.

Mail: arnaudduprez@hotmail.com

• Vincent MAGNET, gestion forestière douce et écologique

Conseils, études, marquages de coupes en sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) et accompagnement/formation de propriétaires forestiers.

v.magnet@oxalis-scop.org – **06 66 97 62 42**

Les travaux seront ensuite réalisés par d'autres professionnels utilisant des engins moins agressifs que des abatteuses et opérant des prélèvements raisonnés sur vos parcelles.

Dans tous les cas ne l'oubliez pas, le dernier mot doit revenir au propriétaire et à son projet pour ses parcelles !

■ Bûcheronnage, élagage, prélèvements

• **Thierry Beauzethier** - Bûcheron.

Lieu-dit Prés - 24310 Brantôme - **06 19 14 69 87 / 05 53 13 41 70**

• **Julien Merveille**

Conseil, prestations de bûcheronnage dans une démarche de gestion sylvicole raisonnée.

06 17 19 62 62 - julienmerveille@gmail.com

• **Damien Calvel** - O Cœur du Bois

Expertise arboricole, arboriste grimpeur, création paysagère conseil

La Garde 24600 Siorac de Ribérac

06 89 41 00 53 - ocoeurdubois@gmail.com. Site

web : www.ocoeurdubois.com

• **Guilhem Estevenon**

Bûcheron indépendant. **06 64 99 86 04** -

gestevenon@laposte.net

• **Franck Boutin**

Menuiserie / élagage

06 34 32 03 49 - franck.boutin79@gmail.com - Site

web : www.desbranches.fr

• **Paul Sassier,**

Elagueur. Secteur d'intervention: Sud Bergerac, 35km autour de Sigoulès

06 70 49 24 88

• **Élodie Geffroy**

Bûcheronne indépendante et pour l'association *Au Coin des Scieurs* à Tursac, motivée par une gestion douce, durable et locale de nos forêts.

06 12 11 45 65 - geffroy.elodie@outlook.com

• **Gildas Cousin**

Bûcheron indépendant et pour l'association *Au coin des scieurs* à Tursac.

06 79 63 10 14 - gildas.cousin@mailo.com

• **Alexandre Neri** - Entreprise Haut en Cordes

Elagueur, bûcheron indépendant et pour l'association *Au Coin des Scieurs* à Tursac, motivé par une gestion douce, durable et locale de nos forêts.

07 82 10 20 90 - alexneri@hotmail.fr

• **Julien Jonquet**

Bûcheron indépendant et pour l'association *Au Coin des Scieurs* à Tursac, motivé par une gestion douce, durable et locale de nos forêts.

06 44 29 81 21 - jonquetjulien@gmail.com

• **Camille Bonnot** - Bûcheron à pied

Travail soigné dans le respect des arbres, des sols et de la biodiversité. Possibilité de débardage avec du matériel léger (outillages et véhicules), adapté aux petites parcelles ou milieux sensibles.

06 85 25 98 59 - camille.bonnot@live.fr

• **Elagage NADOT** à Saint-André-de-Double

Kévin NADOT

06 60 82 91 21 - elagage.nadot@gmail.com

• **Ethique et taille** - secteur de St Saud Lacoussière

Alexis MALGRAS, élagueur.

06 72 87 67 56 - ethique-et-taille@protonmail.com

• **Entreprise de travaux forestiers**

Attelage et Nature

Emilie Auroyer

Débardage à cheval – bûcheronnage. Spécialisée milieux sensibles – coupes d'éclaircies

Hameau de la brousse

16410 Sers mais peut travailler en Dordogne

06 67 40 73 38

• **Les trésors de Galien** - Maxime Chaslot

Production et distillats de plantes aromatiques – **Débardage à cheval**, secteur de Verteillac.

Maxime propose également des démonstrations de débardage à cheval.

06 48 56 75 00 - tresorsdegalien@gmail.com

• **SARL Le Petit Chêne Noir 24170 Montplaisant,**

société d'exploitation forestière spécialisée dans le bouchot. Dimensions des piquets (bouchot) : la longueur varie entre 3 mètres et 8 mètres commande, pouvant aller plus rarement jusqu'à 10 mètres ou 12 mètres. Diamètre 20 cm au niveau du gros bout du piquet, et entre 10 et 12 cm pour le petit bout.

■ Scieries mobiles, bois de chauffage, menuiserie et autres

L'entreprise ne prélève que 10 à 15% de bois sur une parcelle, du fait de l'exigence relative au bois recherché.

07 89 68 22 80 - lepetitchenenoir@gmail.com

• Scierie mobile du Vernois

La scierie mobile du pays vernois débite vos bois en fonction de vos besoins (poutres, volige, chevrons, planches, etc.) sur rendez vous, chez vous ou à l'atelier sur commande (à partir de 2025).

Contact : Olivier CAFFIN - **06 07 38 61 00**

Site web : <https://scieriemobiledupaysvernois.fr>

scieriemobiledupaysvernois@gmail.com

• Scierie mobile du Périgord

Sciage à façon à domicile par scierie mobile, transformation des vos grumes en bois d'œuvre à domicile.

Contact : Clément FEYEU - **06 75 54 56 44**

Site web : www.scieriemobileperigord.fr - scieriemobileperigord@gmail.com

• SCIEMOBILE24

Scierie mobile à bande large pour grume de toute essence de 1 à 10m de long et 90cm de diamètre, service à partir de 4 m3, zone Dordogne et limitrophe.

Contact : Jean-Christophe Braquenier - **07 82 13 06 24**

Site web : www.sciemobile24.fr - sciemobile24@gmail.com

• Patrick David

Bois de chauffage, chêne ou châtaignier, 0,50m ou 0,30m.

Lieu dit Grenon 17270 Le Fouilloux

06 81 98 30 01

• Franck Boutin

Menuiserie / élagage.

06 34 32 03 49 - franck.boutin79@gmail.com - Site web : www.desbranches.fr

• Au Coin des Scieurs

Scierie associative œuvrant à la restructuration d'une filière bois-forêt locale et solidaire motivée par un idéal de gestion douce et respectueuse du patrimoine forestier périgordin.

Sciage à la demande pour professionnels et particulier et service d'épicerie bois solidaire.

261 Chemin de la Grave – 24620 TURSAC

Site : <https://aucoindesscieurs.fr/> - **06 24 42 26 19**

• Entreprise La Frontière

L'entreprise La Frontière est spécialiste des outils tranchants tels que les haches, serpes, faux et manches de faux, ainsi que leurs accessoires et matériel d'aiguisage.

Contact : Thibaud MORTHELIER - **06 79 53 09 49**

Site web : <https://la-frontiere.fr>

E-mail : contact@la-frontiere.fr

Nos listes sont mises à jour sur notre site web dès que nous avons de nouveaux contacts : n'hésitez pas à le consulter. Et si vous avez des professionnels à nous proposer, contactez-nous ! Nous avons tous intérêt à promouvoir leur activité afin qu'ils soient disponibles quand nous aurons besoin d'eux.

En outre, participer à la recreation d'une filière bois locale et respectueuse de nos forêts est un beau projet collectif !

EXISTE-T-IL D'AUTRES TYPES D'AIDE ?

Monter un dossier de façon autonome n'est pas toujours facile. Il est possible de se faire aider par un conseiller forestier du **CNPF Nouvelle Aquitaine** ou de la **chambre d'agriculture de la Dordogne**.

Nous ne garantissons pas que leurs préférences iront vers la SMCC mais leurs compétences sont réelles.

Le département est divisé en 5 secteurs d'animation entre les 2 organismes de développement, la Chambre d'agriculture de Dordogne et le CRPF, Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

Des permanences sont assurées sur certains secteurs d'animation, au siège de la Chambre d'agriculture de Dordogne, située au Pôle Interconsulaire à Coulounieix-Chamiers, et dans son antenne du Périgord Vert (aux horaires d'ouverture).

- **NONTRON** : le mercredi matin, Aurélien Février, CRPF

05 53 35 88 31 - aurelien.fevrier@cnpf.fr

- **THIVIERS** : antenne du Périgord Vert, M. Bajard

05 53 55 05 09 - 06 07 81 41 96

- **COULOUNIEUX-CHAMIER** : A. Peyrat

05 53 35 88 32 - 06 79 03 89 96

- **LEMBRAS** : le lundi matin, F. Ledun, CRPF

05 53 57 83 17 - 06 07 02 30 22

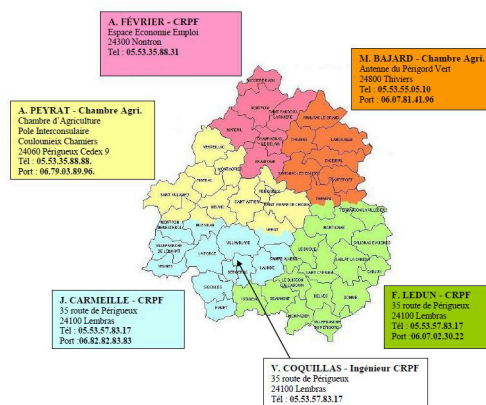
- **LEMBRAS** : le lundi après-midi, J. Carmeille, CRPF

05 53 57 83 17 - 06 82 82 83 83

- Bureau de Périgueux / Cre@Vallée nord :

le lundi matin, Aurélien Février, CRPF

06 71 01 83 98



Tous les propriétaires de Dordogne peuvent faire appel aux conseillers de la Chambre d'agriculture de Dordogne pour établir un diagnostic forestier.

Cette démarche peut ainsi vous permettre de

- mieux valoriser vos bois :
 - estimer un lot de bois à vendre (quantitatif et qualitatif) ;
 - Connaître la valeur de vos bois pour les mettre en vente ;
 - Mieux vendre vos bois.
- aider à l'organisation de votre chantier forestier :
 - définir une zone de coupe ;
 - marquer les arbres à abattre et les numéroter ;
 - obtenir une exploitation bien faite.

Le conseiller vous informe, diagnostique vos parcelles forestières et estime vos coupes de bois.

Il vous accompagne sur les procédures et les règles à respecter. Il vous remet un rapport comprenant la quantité d'arbres, le volume de la coupe et un prix de vente conseillé.

L'ensemble des aides est répertorié sur notre site : il en existe à différents niveaux : départemental, régional, national. Le CNPF donne également une information très détaillée sur la fiscalité forestière sur son site (la page est également accessible à partir de notre site).

→ <https://sosforetdordogne.fr/les-aides-disponibles-pour-les-proprietaires-forestiers>



AIDES FINANCIÈRES, QUI PAIE QUOI ?

Les aides départementales

Le département a voté un nouveau Plan Forêt Bois le 27 mars 2024. Il n'est pas encore traduit en actes sur le site du département.

À ce jour (28.04.2024), les aides du département peuvent concerner une aide :

- aux travaux sylvicoles ;
- à la réunion de parcelles ;
- pour les échanges de parcelles (jusqu'à 80 % des frais de notaire et de géomètre, plafonnés à 1000€) ;
- pour les échanges amiables d'immeubles ruraux ;
- à l'acquisition de parcelles déjà contiguës à celles possédées (jusqu'à 60 % des frais de notaire et 80 % des frais de géomètre, plafonnée à 1 000€) ;
- l'exploitation de taillis de châtaigniers déperissant ;
- la revalorisation de peuplements déperissants ou dégradés ;
- l'amélioration de la qualité des bois produits ;
- l'élagage de résineux.

Les aides régionales

Elles peuvent concerner :

- la revalorisation des peuplements existants ou dégradés ;
- l'amélioration de la qualité des bois produits.

Les aides de l'État

Elles peuvent concerner :

- le renouvellement forestier ;
- le renouvellement de peuplements inadaptés à la station ;
- la régénération de peuplements de feuillus de faible valeur ;
- l'amélioration des taillis et mélanges taillis-futaie ;
- la desserte forestière ;
- la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG).

Les aides à l'investissement

Les achats de terrains boisés sont **éligibles au crédit d'impôt (Défi acquisition)** si vous achetez une surface **d'au moins 4 ha** : 25% de la somme investie l'année suivant l'achat.

Certains postes de dépense donnent accès à des crédits d'impôt : DEFI Assurance et DEFI Travaux Réduction d'impôt sur le revenu de 18%.

Les souscriptions de parts à un GFCE sont éligibles à ce dispositif.

L'État, soutenu par l'Europe, lance également des appels à projets concernant le renouvellement forestier.

Tout savoir sur la fiscalité forestière

Le site du CNPF (Centre National de Propriété Forestière) est particulièrement complet sur ce sujet. **N'hésitez pas à le consulter** : <https://www.cnpf.fr/>

Nos arguments vous ont convaincu.e.s ?

Vous mettez déjà en œuvre une sylviculture douce sur vos parcelles et vous voulez aider notre association à convaincre d'autres propriétaires que c'est une solution d'avenir ?

Vous pouvez nous contacter et nous aider à organiser des balades découvertes sur vos parcelles, à destination du grand public ou d'autres propriétaires qui pourront ainsi découvrir tout l'intérêt de vos choix.

Pour nous contacter, envoyez-nous un e-mail à dordogne@sosforetfrance.org ou utilisez le formulaire de contact de notre site web, site web sur lequel vous trouverez de nombreuses informations et actualités.

<https://sosforetdordogne.fr>

